

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Juillet 2018

Le vingt quatre juillet deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Roche-colombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Géraldine PONTAL, Christine SAUZE, Maryline SUJOBERT, Émilie LEMAISTRE, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Matthieu DEBORNE, Patrick PIGEYRE, Éric TOULOUZE, Jean-Louis BATTAGLIA, Marcel RÉGLER

ABSENT excusé : M. Sébastien IMBERT

PROCURATION : M. Sébastien IMBERT à M. Jean-Yvon MAUDUIT

M. Éric TOULOUZE a été désigné comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 06 Juin 2018**

Le Maire informe que le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Juin 2018 a été adressé par mail à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix POUR, le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Juin 2018

➤ **Vente de la parcelle communale I 187**

Le Maire rappelle que la commune envisage de vendre la parcelle communale I 187, quartier Saladine, d'une superficie de 4 470m², dont 1 288 m² constructibles.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de lui donner l'autorisation de signer le compromis de vente dudit terrain, parcelle I 187.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise le Maire à signer le compromis de vente de la parcelle I 187, sise quartier Saladine.**

➤ **Assainissement collectif : application de l'article 8 du règlement du service assainissement de la commune**

Le Maire rappelle que la non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration : déversements dans le milieu naturel, débordements dans les immeubles, etc.

Pour faire face à ces situations, les collectivités ont des obligations et disposent de prérogatives en matière de contrôles des raccordements sur la partie privée.

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, repris dans l'article 8 du règlement du service assainissement de la commune, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues de raccordement ci-dessus et dans les délais fixés, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Cette somme sera majorée de 100% dans un délai de six mois suivant l'expiration des délais ci-avant fixés.

Afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs publics, la commune de Rochedolombe DECIDE :

- **Conformément à l'article 8 du règlement du service assainissement de la commune, d'appliquer des pénalités financières correspondant à la majoration de 100% de la redevance d'assainissement collectif pour le propriétaire qui ne s'est pas raccordé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte, et ce dans un délai de 6 mois suivant l'expiration des délais.**

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

- **Mise en place d'une Participation pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE) au hameau de Vaudanoux**

Après renseignement pris auprès des services compétents, il n'y a pas lieu de délibérer.

- **Projet de rénovation de la salle intergénérationnelle communale : accord pour le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer la consultation pour le choix de l'architecte qui réalisera le projet architectural et financier de rénovation de la salle intergénérationnelle communale, en lien avec l'avant-projet réalisé par le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Il rappelle que le lancement de la consultation est le point initial de dépôt de dossier de demande de subventions.

Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre du projet de rénovation de la salle intergénérationnelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre du projet de rénovation de la salle intergénérationnelle communale,**

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Projet de restauration de la ruine sis en face de la chapelle St Barthélémy et réfection des calades du Vieux Village : accord pour le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer la consultation pour le choix de l'architecte qui réalisera le projet de restauration de la ruine sis en face de la chapelle St Barthélémy et de réfection des calades du Vieux Village. Il rappelle que le lancement de la consultation est le point initial de dépôt de dossier de demande de subventions.

Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de restauration de la ruine sis en face de la chapelle St Barthélémy et de réfection des calades du Vieux Village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de restauration de la ruine sis en face de la chapelle St Barthélémy et de réfection des calades du Vieux Village,

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Questions et informations diverses**

- ❖ Rénovation salle intergénérationnelle : le Conseil Municipal est d'accord pour que la commune fasse appel au SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche) en tant que maître d'ouvrage délégué et ainsi réaliser l'avant-projet. L'assemblée délibérante exige la signature d'une convention mentionnant le coût de la prestation. Une délibération sera prise en cas d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H50.